

N° 13/17bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 13/17 relatif à une demande de crédit de CHF 370'000.-- pour la remise en état des installations sportives en plein air

Vallorbe, le 11 avril 2018

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Messieurs Italo Facchinetti, Lionel Favre, Bernard Haldemann, Yann Jaillet, rapporteur, Claude Magnenat, Stéphane Truan, président, Robert Simonet et Gaëtan Uldry s'est réunie le 15 janvier 2018, afin d'examiner le préavis susmentionné. Monsieur Robert Simonet était excusé à cette séance.

La Commission remercie Monsieur Christophe Schwerzmann, Conseiller municipal, pour les explications fournies concernant l'objet du préavis.

La Municipalité veut profiter des adaptations exigées par l'Association suisse de football (ASF) pour améliorer les installations existantes. Parmi les aménagements énoncés dans le préavis, les travaux suivants seront réalisés :

- Aération des terrains A et B. Cette opération (sablage + engrais) est réalisée habituellement chaque année. Puisque les travaux du présent préavis étaient prévus pour cette année, ce poste a été retiré du budget 2018 (compte no 170.31.45).
- Construction d'un petit local de rangement au terrain B, près du mur de grimpe. Il s'agira d'une cabane préfabriquée qui sera montée par les services communaux. Dans le cadre de la réfection de la patinoire, la porte d'accès au local du club de pétanque sera déplacée, si bien que le local utilisé actuellement par le FC Val-Bal sera supprimé.
- Appareils de fitness en extérieur. Ces appareils sont à la mode dans de nombreuses villes et remportent un vif succès. L'endroit où ils seront installés n'a pas encore été défini.
- Barrières et grillages. Une nouvelle offre, meilleur marché, est arrivée depuis le dépôt du préavis.
- Luminaires. Au stade, douze projecteurs d'une puissance de 120 lux seront répartis sur 4 mâts (au lieu des 6 actuels) de 18 mètres de hauteur (au lieu des 16 actuels). Au terrain B, douze projecteurs seront installés sur les 6 mâts existants. Quatre projecteurs, répartis sur deux mâts, éclaireront le terrain de pétanque.

L'extension de la surface de jeu et la pose de barrières de protection n'impacteront pas les drainages déjà effectués.

Les travaux envisagés n'impliquent pas le déplacement des installations d'athlétisme. En revanche, afin d'éviter tout danger d'accident en cas d'utilisation de la piste en tartan, la commission recommande que les barrières qui borderont celle-ci soient amovibles. Par ailleurs, il est prévu que le terrain soit accessible par plusieurs ouvertures ou barrières amovibles réparties sur son pourtour.

La Commission a pu prendre connaissance des échanges entre la Commune et l'ASF, laquelle se montrait plutôt directive, voire « menaçante ». Certains commissaires ont relevé que toutes les communes ne sont pas soumises à la même intransigeance. Ainsi, la Commune du Locle, qui se trouve dans le même cas que Vallorbe, bénéficierait d'un délai plus long pour mettre aux normes ses installations sportives.

Cependant, la Commission estime que ce régime différencié ne justifie pas de retarder les travaux nécessaires au FC Val-Bal.

La Commune de Ballaigues a refusé de participer financièrement à l'amélioration des installations dont profite avant tout les membres du club FC Val-Bal.

Le préavis indique que le coût des appareils de fitness est de CHF 20'000.-- selon le premier décompte établi, puis de CHF 21'000.-- selon le décompte par secteur. Cette différence s'explique par le poste « divers et imprévus » de CHF 27'000.-- du premier décompte, qui a été réparti entre les secteurs dans le second décompte cité.

Compte tenu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose de voter le texte suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- sur proposition de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 370'000.-- pour effectuer les travaux décrits au préavis no 13/27, sous déduction des contribution et subvention accordées ;
2. de porter cette dépense au bilan comme nouveau compte à amortir en 10 ans.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations très distinguées.

Le Président :

Stéphane Truan

Le rapporteur :

Yann Jaillet